



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :  
Direction générale  
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.246

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**23 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

**6 excusés** : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

**6 pouvoirs** : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86 ;

VU le Décret n° 2007-060 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines, Solidarité » du 18 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le transfert de cette concession à GDF Suez devenu ensuite ENGIE ;

CONSIDERANT l'activité de gestionnaire du réseau chargé de la distribution de gaz sur tout le territoire français ;

Le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situés sous le domaine public commune.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur des longueurs de canalisations construite ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2023.

Au vu des linéaires communiqués par GRDF, ces montants s'établissent à 3 026 € pour l'année 2023.

Afin de pouvoir percevoir les redevances dues par GRDF au titre de son occupation provisoire ou de long terme du domaine public communal, il convient que l'assemblée délibère sur le montant dû.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2023, tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,  
Le Maire,  
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville  
Rue de Fougères  
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45  
contact@ville-liffre.fr

[www.ville-liffre.fr](http://www.ville-liffre.fr)